



# CONCOURS D'ENTRÉE EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

#### Candidats:

Titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS) ou d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)

Clôture des inscriptions : Jeudi 21 février 2019 (cachet de la poste faisant foi)

Pour les candidats demeurant dans les DOM-TOM : merci de poster votre dossier <u>au moins 10 jours</u> avant la date de clôture.

#### Dates du concours :

- Épreuve écrite (admission) : jeudi 21 mars 2019
- Résultats: vendredi 19 avril 2019 à 14h00

Rentrée administrative: Fin août Votre présence est obligatoire.

## Dossier à renvoyer impérativement par courrier à :

Institut de Formation Interhospitalier Théodore Simon 19, avenue de Maison Blanche - 93331 Neuilly-sur-Marne Cedex

Téléphone secrétariat : 01.49.44.36.32

**E-mail**: r.guimese@ifits.fr

www.ifits.fr

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

#### INSTITUT DE FORMATION INTERHOSPITALIER THÉODORE SIMON

# PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTRÉE D'INFIRMIER(E)

- 1. La fiche d'inscription, ci-jointe, complétée et signée.
- 2. Une photo d'identité (à coller ou agrafer sur la fiche d'inscription ci-jointe).

  Cette photo doit être « tête nue, de face, et sur fond blanc » conformément à la réglementation sur les photographies de pièces d'identité.
- 3. Pour les personnes de nationalité française :
- Une photocopie de la **carte d'identité** en cours de validité ou une photocopie du **passeport** en cours de validité.

Pour les personnes de nationalité étrangère :

- Une photocopie du passeport en cours de validité.
- Une photocopie du titre de séjour en cours de validité.
- 4. La photocopie du **Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant** ou du **Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture**, accompagnée d'un ou plusieurs certificats d'employeur(s)<sup>1</sup> attestant d'un exercice professionnel (en l'une ou l'autre de ces qualités) d'au moins trois ans à la date du début des épreuves (21 mars 2019).
- 5. Un chèque bancaire ou postal de 92 Euros, à l'ordre de l'Agent Comptable du G.I.P.

Ces droits d'inscription restent acquis, même en cas de désistement, d'absence ou d'échec au concours.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les certificats des employeurs doivent préciser la durée du travail à temps complet. En cas de travail en Intérim : les certificats doivent mentionner le total du nombre d'heures effectuées. <u>Les bulletins de salaire ne sont pas acceptés comme justificatifs.</u>



Cadre	réservé à	l'administration
L.aare	reserve a	Tadministration

Date de réception :

 $N^{\circ}$  d'enregistrement :

## FICHE D'INSCRIPTION CONCOURS D'ENTRÉE D'INFIRMIER(E) CANDIDATS AS-AP

NOM patronymique (jeune fille):		PRÉNOM :		
NOM D'ÉPOUSE	:			
SEXE: Féminin	Masculin □			
DATE DE NAISSA	NCE :			
LIEU DE NAISSAN	NCE :			
SITUATION DE FA	AMILLE :		DILOTTO	
NATIONALITÉ:			PHOTO A COLLER OU	
N° DE SÉCURITE	SOCIALE:		A COLLER OU AGRAFER	
ADRESSE:				
CODE POSTAL : .				
VILLE :				
	🕾 POF			
TRAVAIL:	E-MAIL	:		
	TITRES D'INSCRIPTION (d	cocher la case correspond	ante)	
□ Diplôme d'Etat	d'Aido Soignant :	Annóa d'abta	ntion :	
	d'Auxiliaire de Puériculture :		Année d'obtention :	
•				
	ATTESTAT	ON	<del></del>	
	ATTESTAT	<u>ON</u>		
	tteste sur l'honneur l'exactitude des rer otocopies et documents transmis.	nseignements mentionnés	sur ce document et la	
А	le	Sign	nature	
,			lataro	
	Dhatagania garta d'idantitá naggan			
Partie réservée à	<ul><li>☐ Photocopie carte d'identité, passep</li><li>☐ Photocopie diplôme ou attestation et la proposition de la proposition della propo</li></ul>			
<u>l'administration</u>	☐ Certificat(s) de travail	,		
	□ Chèque de 92 €			

### Coût de la formation

- 1°) Le coût de votre formation est pris en charge par le Conseil Régional si vous appartenez à l'une des catégories suivantes, <u>au moment de l'entrée en formation</u>:
  - Elève ou étudiant âgé de moins de 26 ans (sauf les apprentis)
  - Elève ou étudiant sorti du système scolaire depuis moins de deux ans (sauf les apprentis)
  - Demandeur d'emploi (catégories A et B), inscrit à pôle emploi depuis six mois au minimum
  - Bénéficiaire d'un contrat aidé (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, Contrat Initiative Emploi, Emploi d'Avenir ....) y compris en cas de démission
  - Bénéficiaire du RSA.
  - Elève ou étudiant dont le service civique s'est achevé durant l'année précédant l'entrée en formation

Si vous remplissez l'un des critères mentionnés ci-dessus à l'entrée en formation, votre statut est donc « <u>ELIGIBLE</u> », et <u>vous conservez ce statut pour toute la durée de votre formation</u>.

Vous devrez néanmoins payer des droits de scolarité, des frais pédagogiques (fascicules...), des tenues de stage et éventuellement une cotisation à la sécurité sociale étudiante.

\_\_\_\_\_

- 2°) Si vous appartenez à l'une des catégories suivantes <u>et que vous ne bénéficiez pas d'une prise en charge de votre employeur ou de tout autre organisme financeur</u>, vous devrez payer un coût annuel de formation s'élevant pour l'année 2019-2020 à <u>3350,00 Euros</u> (en plus des droits de scolarité et des frais pédagogiques).
  - Salarié du secteur public (y compris en disponibilité) ou du secteur privé
  - Démissionnaire (sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé)
  - Demandeur d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les six mois précédant l'entrée en formation
  - Apprenti
  - Passerelles entre formations paramédicales (pour les candidats ayant déjà débuté ou terminé une autre formation paramédicale)
  - Personne ayant fait une année de préparation au concours d'entrée en IFSI (à l'exception des personnes remplissant une des conditions citées dans le 1<sup>er</sup> paragraphe)

Si vous remplissez l'un des critères mentionnés ci-dessus à l'entrée en formation, votre statut est donc « <u>NON ELIGIBLE</u> », et <u>vous conservez ce statut pour toute la durée de votre formation</u>.

# OBLIGATIONS VACCINALES A RESPECTER AVANT L'ENTREE EN FORMATION PARAMEDICALE



## IL EST IMPOSSIBLE DE SUIVRE CETTE FORMATION SANS UNE IMMUNISATION CONFORME A LA REGLEMENTATION

### METTEZ A JOUR VOS VACCINATIONS DES MAINTENANT

- Vous devez obligatoirement être immunisé contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B et la tuberculose
- Vous devrez fournir la preuve de votre immunisation lors de votre inscription dans l'Institut, par la présentation d'un certificat des vaccinations obligatoires pour la formation.